

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

SAISON 2023 – 2024

REUNION DU 13.MAI.2024

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI

YAHIA TOUFIK

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 79 Rencontre CRB.E.MILIA - CRB.H.SOUKHNA (SENIORS) DU 10/05/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu**: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'Equipe Seniors di CRB.H.SOUKHNA sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe CRB.H.SOUKHNA ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu**: que la rencontre est programmée le 10.05.2024 à 15H00 à EL.MILIA STDE OPOW
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Attendu** que le club CRB.H.SOUKHNA n'a rien envoyé de correspondance justifiant l'absence de son équipe (Seniors)
- **Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu** par pénalité à l'équipe CRB.H.SOUKHNA (SENIORS) et en attribuer le gain du match à l'équipe CRB.E.MILIA (SEBIORS) par le score de 3 à 0
- **Défalcation de 06 Points**
- **En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club CRB.H.SOUKHNA payable dans un délai d'un Mois (2^{ème} Infraction) (Art 62 des R.G. de la FAF) phase retour**

Affaire n° 80 Rencontre FCB.C.LAID - FCB.E.ARCH (U 19) DU 01/05/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu**: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'Equipe U19 du FCB.E.ARCH sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe FCB.E.ARCH ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu**: que la rencontre est programmée le 01.05.2024 à 11H00 à C.LAID
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu** par pénalité à l'équipe FCB.E.ARCH (U19) et en attribuer le gain du match à l'équipe FCB.C.LAID (U19)
- **En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club FCB.E.ARCH payable dans un délai d'un Mois (1^{ère} Infraction)**

Affaire n° 81 Rencontre FCB.C.LAID - CRB.H.SOUKHNA (U 19) DU 25/03/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'Equipe U19 du CRB.H.SOUKHNA sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe CRB.H.SOUKHNA ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que la rencontre est programmée le 25.03.2024 à 14H00 à C.LAID
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu** par pénalité à l'équipe CRB.H.SOUKHNA (U19) et en attribuer le gain du match à l'équipe FCB.C.LAID (U19)
- ***En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club CRB.H.SOUKHNA payable dans un délai d'un Mois (2^{me} Infraction)***

Affaire n° 82 Rencontre FCB.E.ARCH - CRB.H.SOUKHNA (U 15) DU 27/03/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe CRBHS (U15) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que l'équipe CRB.H.SOUKHNA s'est présentée sur le terrain avec 08 Joueurs seulement l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu** : que si au cours d'un match, une équipe d'un club se présente sur le terrain avec un effectif de moins de 11 Joueurs, la rencontre n'aura pas lieu et l'équipe contrevenant est sanctionnée
- **Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu** par pénalité à l'équipe CRB.H.SOUKHNA (U15) et en attribuer le gain du match à l'équipe FCB.E.ARCH (U15) par le score de 3 à 0
- ***En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club CRB.H.SOUKHNA payable dans un délai d'un Mois (1^{ere} Infraction)***

Affaire n° 83 Rencontre WA.CONSTANTINE - ES.TELEGHMA (U 15) DU 01/05/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Service d'Ordre sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que le club recevant est tenu d'obtenir la présence du Service d'ordre
- **Attendu** : qu'au cours où une rencontre de jeunes n'a pas eu lieu en raison de l'absence du service d'ordre, la rencontre n'aura pas lieu
- **Attendu** que la rencontre est programmée le 01.05.2024 à 11H30 à BEN.BADIS
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les délais et règles réglementaires
- **Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu** par pénalité à l'équipe WA.CONSTANTINE (U15) et en attribuer le gain du match à l'équipe ES.TELEGHMA (U15) par 03 à 00
- ***En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club WA.CONSTAANTINE payable dans un délai d'un Mois (2^{me} Infraction)***

Affaire n° 84 Rencontre WA.CONSTANTINE - ES.TELEGHMA (U 17) DU 01/05/2024

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Service d'Ordre sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que le club recevant est tenu d'obtenir la présence du Service d'ordre
- **Attendu** : qu'au cours où une rencontre de jeunes n'a pas eu lieu en raison de l'absence du service d'ordre, la rencontre n'aura pas lieu
- **Attendu** que la rencontre est programmée le 01.05.2024 à 10H00 à BEN.BADIS
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les délais et règles réglementaires
- **Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu** par pénalité à l'équipe WA.CONSTANTINE (U17) et en attribuer le gain du match à l'équipe ES.TELEGHMA (U17) par 03 à 00
- ***En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club WA.CONSTAANTINE payable dans un délai d'un Mois (2^{ème} Infraction)***

Affaire n° 85 Rencontre AB.C.LAAID - AE.EULMA (U 19) DU 01/05/2024

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Attendu** : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence du Médecin sur le lieu de la rencontre
- **Attendu** que le club qui reçoit obligatoirement s'assurer de la présence d'un Médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football
- **Attendu** : que si l'absence du Médecin est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre
- **Attendu** que la rencontre est programmée le 01.05.2024 à 09H00 à C.LAID
- **Attendu** que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les délais et règles réglementaires
- **Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu** par pénalité à l'équipe AB.C.LAID (U19) et en attribuer le gain du match à l'équipe AE.E.EULMA (U19) par 03 à 00
- ***En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club WA.CONSTAANTINE payable dans un délai d'un Mois (1^{er} Infraction)***